

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 14.05.2019

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Michèle OSMOND pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de Daniel GUIGNARD pour Danielle NICORA, Stéphanie DALLET pour Monique SAGOT, Jean-Eude BERTRAND pour Sylvie MUSELLEC, Maryline JARRY pour Georges BERDOLET, Lionel MICHON pour Christel DE OLIVEIRA et Franck ANDRE pour Thierry RAMEAUX.

Mesdames Géraldine METAYER, Stéphanie AUBERT-BOUTET et Mariem FARJALLAH sont excusées.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte rendu. Avez-vous des remarques ? Aucune remarque, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Aucune observation des membres du Conseil municipal.

I – URBANISME - TRAVAUX

1 – Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un hangar de stockage aux services techniques.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Comme cela a été inscrit au budget 2019, un hangar de stockage va être aménagé pour les services techniques situés 89 rue des Guillées.

La construction projetée sera en ossature métallique, revêtue de bardage métallique. Le bardage sera gris clair avec panneau translucide au-dessus du portail en façade nord. Le portail coulissant sera gris foncé, la couverture sera en bac acier de teinte gris foncé avec 20% de pente et intégration de 6 plaques translucides en toiture.

Afin de permettre l'avancée du projet il est nécessaire d'autoriser le Maire à formuler la demande de permis de construire du bâtiment envisagé.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un hangar de stockage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation en vue de la réalisation de ces travaux.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Avenant n°2 au lot n°16 carrelage – faïence du marché de restructuration de l'EHPAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de modifier la réalisation initiale prévue.

Il ressort de ces modifications une moins-value d'un montant de 10 465,61€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société NAUDON-PENOT.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuver les termes de l'avenant fixant à 130380,86€ HT le montant du lot n°16 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Avenant n°2 au lot n°17 Revêtement de sols collés du marché de restructuration de l’EHPAD

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d’ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus.

Il ressort de ces modifications une plus-value d’un montant de 1 792,85€ HT.
Cette modification doit être actée par voie d’avenant avec la société BOUCHET FRERES.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant fixant à 181 104,78€ HT le montant du lot n°17 du marché de restructuration de l’EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Avenants de prolongation de délai pour la restructuration de l’EHPAD.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Le marché de travaux de restructuration de l’EHPAD devait initialement prendre fin à la fin du mois de mai 2019. Compte tenu du retard notamment accumulé à l’occasion lors des phases de déménagement non prises en compte dans le décompte de la durée du chantier, mais également à l’occasion des difficultés constatées par les entreprises pour avoir du personnel disponible pour réaliser les travaux dans les délais impartis, il n’est pas envisageable de tenir les délais prévus.

Dès lors des avenants de prolongation de délai dont l’objet unique sera de repousser la date limite de fin des travaux au 29 novembre 2019 doivent être pris pour acter cette situation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve l’article unique des avenants de prolongation des délais pris avec chaque entreprise attributaire du marché disposant :

« La date limite de fin de travaux de l’opération de restructuration de l’EHPAD sera fixée au 29 Novembre 2019 »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de prolongation de délais correspondants.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Convention de partenariat entre la commune, la CAN et IAA pour l’opération de construction de 40 logements rue du Nauron

.....Rapporteur Georges BERDOLET

L’opération de réalisation de 40 logements sociaux prévus rue du Nauron s’inscrivant dans le cadre du programme communautaire local de l’habitat, il convient de définir les modalités d’aide financière de cette opération.

Pour mémoire, sur les 40 logements sociaux réalisés individuels seront comptabilisés :

- 8 T2

- 24 T3
- 8 T4.

Parmi eux, 12 logements seront financés au titre du PLA-Intégration et 28 logements au titre du PLUS.

Pour la réalisation de ce projet la ville a vendu à la société IAA la parcelle AO83, terrain d'implantation de ces logements pour une somme de 200 000€.

Ce sont les contours financiers de la participation de la CAN et de la ville à son financement que viennent régler les dispositions de la convention de partenariat.

La participation de la CAN sera d'un montant total de 1 116 000€ :

- 516 000 € au titre de la production locative sociale,
- 75 % du prix de revient TTC de la charge foncière après viabilisation, dans le respect d'un plafond de 15 000 € TTC maximum par logement, soit 600 000 € maximum au titre du volet foncier pour le logement social.

La participation de la ville sera 258 000€ soit 50% de l'aide communautaire au titre de la production locative sociale. IAA sera par ailleurs exonéré de taxe d'aménagement.

Ces 258 000€ seront versés sur 8 exercices soit une somme de 32 250€ annuels à compter de l'exercice 2020.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune de Chauray, la Communauté d'agglomération du Niortais et la société Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation de l'opération de construction de 40 logements sociaux rue du Nauron.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6 – Subvention 2019 à Deux-Sèvres Habitat pour l'opération de construction de 6 logements sociaux aux Fraignes.

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Par délibération du 9 juillet 2018, la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à Habitat Sud Deux-Sèvres, devenue Deux-Sèvres Habitat.

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 30000€ dont les versements se feront à part égale sur les exercices budgétaires 2019 et 2020.

Pour l'année 2019 la ville versera donc la somme de 15 000€ à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de ces 6 logements aux Fraignes.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 15 000€ à Deux-Sèvres Habitat pour le financement 2019 de l'opération de construction de 6 logements sociaux aux Fraignes.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7 – Subvention 2019 à IAA pour l’opération de construction de 30 logements sociaux aux Fraignes.

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à IAA et à la CAN pour le financement de l’opération de construction de 30 logements sociaux aux Fraignes. Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 300000€ dont les versements se feront à part égale pendant 8 ans à compter de l’exercice 2018.

Pour l’année 2019 la ville doit donc s’acquitter de la somme de 37 500€ à IAA pour la construction de ces 30 logements aux Fraignes.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement d’une subvention de 37 500€ à IAA pour le financement 2019 de l’opération de construction de 30 logements sociaux aux Fraignes.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8 – Résultats de la procédure d’appel d’offres pour le marché d’entretien des espaces verts de la ville.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La consultation sous forme d’appel d’offres, passé pour le marché public d’entretien des espaces verts de la ville s’est déroulée entre le 11 mars et le 12 avril dernier.

A l’issue de cette procédure une seule offre a été enregistrée, il s’agit de la société EIVE qui s’est groupée avec l’association ADAPEI 79.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Prend acte de la décision de la commission d’appel d’offres.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

II – Finances

1 - Subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales de Chauray

..... **Rapporteur Jacques BROSSARD**

Le Comité des Œuvres Sociales de Chauray a pour but d'instituer en faveur du personnel communal, toutes les formes d'aides jugées opportunes tant sur le plan financier, matériel, que culturel.
Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder au Comité des Œuvres Sociales de Chauray la somme de 4 308 euros (quatre mille trois cent huit euros) afin qu'il puisse organiser diverses activités culturelles (voyages...) et apporter une aide matérielle et financière à ses membres en fonction de leurs besoins.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 308 euros TTC au Comité des Œuvres Sociales de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 - Subvention 2019 à l'AFOC 79

..... **Rapporteur Bertrand MOUZIN**

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association **Force Ouvrière des Consommateurs 79** la somme de 812 euros (huit-cent-douze euros) afin de l'aider financièrement dans sa tâche qui consiste à assurer et à développer la formation, l'information et la protection des consommateurs et des locataires.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 812 euros TTC (huit-cent-douze euros) à l'association **A.F.O.C. 79**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 9.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Subvention 2019 à l'Amicale des donneurs de sang

..... **Rapporteur Bertrand MOUZIN**

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**Amicale des donneurs du sang** la somme de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin de leur permettre de promouvoir le don du sang, de plasma ou de plaquettes et de programmer des collectes au sein de la ville.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) à l'**Amicale des donneurs de sang**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 - Subvention 2019 à l'AVIC 79

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de sa demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**AVIC 79 (l'Association départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres)** la somme de 800 euros (huit-cents euros) afin qu'elle puisse s'équiper pour faire face aux demandes croissantes.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 800 euros TTC (huit-cents euros) à l'**AVIC 79**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 - Subvention 2019 à l'ADMR Service soins à domicile Plaine et Gâtine

..... Rapporteur Christine MOSCHENI

Cette association créée en mai 1991 a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Afin d'aider l'association à mener des actions de formation auprès des bénévoles et salariés, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 700€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention d'un montant de 700€ à l'ADMR service de soins à domicile Plaine et Gâtine.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 6.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6 - Subvention 2019 à l'association France ADOT 79

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Association pour le don d'organes et de tissus humains des Deux-Sèvres (France ADOT 79)** la somme de 198 euros (cent-quatre-vingt-dix-huit euros) afin de promouvoir les dons d'organes, de moelle osseuse, de tissus et de cellules et de favoriser les actions de recherche, d'éducation et d'information.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 198 euros TTC (cent-quatre-vingt-dix-huit euros) à **France ADOT 79**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7 - Subvention 2019 à France Alzheimer Deux-Sèvres

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Association FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES** la somme de 200 euros (deux cents euros) afin qu'elle puisse venir en aide aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (développer les aides à domicile, les aides-soignants).

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 200 euros TTC (deux cents euros) à **FRANCE ALZHEIMER DEUX-SEVRES**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8 - Subvention 2019 à l'association les Nids d'anges

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**association des Nids d'anges, association d'assistantes maternelles**, la somme de 1.500 euros (mille-cinq-cents euros) afin qu'elle contribue à l'amélioration de l'accueil des enfants gardés par ses membres.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1.500 euros TTC (mille-cinq-cents euros) **aux Nids d'anges**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

9 - Subvention 2019 à l'association Nos Enfants de Hué Vietnam

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**association Nos Enfants de Hué Vietnam** la somme de 1 316 euros (Mille-trois-cent-seize euros) dont l'activité est notamment de venir en aide aux habitants de Hué en améliorant leurs conditions de vie (scolarisation, soins médicaux, en construisant ou réparant des habitations).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 316 euros TTC (Mille-trois-cent-seize euros) à l'**association Nos Enfants de Hué Vietnam**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 04.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

10 - Subvention 2019 au Secours Catholique

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Catholique** la somme de 1 600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 600 euros TTC (mille-six-cents euros) **au Secours Catholique**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

11 - Subvention 2019 à Trisomie 21

..... **Rapporteur Bertrand MOUZIN**

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Trisomie 21 la somme de 300 euros (trois-cents euros), « les 12 kms de la trisomie ».

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 300 euros TTC (trois-cents euros) à l'association Trisomie 21.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

12 - Subvention 2019 à l'UDAF

..... **Rapporteur Bertrand MOUZIN**

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres la somme de 640 euros (six-cent-quarante euros) afin qu'il puisse développer leur « Point Rencontre » permettant à des adultes (père, mère, grands-parents) et à des enfants de se rencontrer alors qu'ils connaissent des situations familiales très complexes.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 640 euros TTC (six-cent-quarante euros) à l'UDAF.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

13 - Subvention 2019 à l'association Valentin Haüy

..... **Rapporteur Bertrand MOUZIN**

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Association Valentin Haüy** qui vient en aide aux aveugles et malvoyants la somme de 300 euros (trois-cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 300 euros TTC (trois-cents euros) à l'Association Valentin Haüy.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

14 - Subvention 2019 à la Croix-Rouge

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **la Croix Rouge** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) à **La Croix Rouge**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

15- Subvention 2019 à la section départementale des Restos du Cœur

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **aux Restos du Cœur** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) **aux Restos du Cœur**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

16 - Subvention 2019 à la section départementale du Secours Populaire

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Populaire** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille- six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros TTC (mille-six-cents euros) **au Secours Populaire**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

17 – Subvention 2019 à la Société de Chasse (A.C.C.A)

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

La Société de Chasse a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **la Société de Chasse** la somme de 326 euros (trois-cent-vingt-six euros) afin qu'elle puisse notamment procéder à l'organisation de la chasse et à la gestion de la faune sauvage au niveau local.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 326 euros TTC (trois-cent- vingt-six euros) à **la Société de Chasse (A.C.C.A)**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

18 - Subvention 2019 à l'AAPPMA

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

La Société de Pêche a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **La Société de Pêche Echiré Saint-Gelais** la somme de 106 euros (cent-six euros) afin qu'elle puisse notamment subvenir à ses besoins pour l'organisation de manifestations concernant la pêche sur la commune.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 106 euros TTC (cent-six euros) à la **Société de Pêche Echiré Saint-Gelais**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

29 - Subvention 2019 à la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation et des activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose d'accorder à la **Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres** la somme de 332 euros (trois-cent-trente-deux-euros) afin qu'elle puisse subvenir à ses besoins de gestion courante.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 332 euros TTC (trois-cent trente-deux euros) à la **Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

30 - Subvention 2019 à l'association Avenir Cyclo Chauraisien

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association Avenir Cyclo Chauraisien a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Son projet s'articule autour de deux priorités : développer le sport et le tourisme par la pratique du cyclotourisme,

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Avenir Cyclo Chauraisien la somme de 350 euros (soit trois cent cinquante euros) afin de leur permettre de procéder au financement de l'encadrement technique.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 350 euros TTC (soit trois cent cinquante euros) à l'association Avenir Cyclo Chauraisien.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 3.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

31 - Subvention 2019 à l'association Chauray Cyclo et Randonnées Pédestres

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association Chauray Cyclo et Randonnées Pédestres a pour objet le développement du sport et du tourisme par la pratique du vélo et de la marche.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations,

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Chauray Cyclo et Randonnées Pédestres la somme de 350 euros TTC (trois-cent-cinquante euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 350 euros TTC (trois-cent-cinquante euros) à l'association Chauray Cyclo et Randonnées Pédestres,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

32 - Subvention 2019 à l'association Tony SABOURIN

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association Tony SABOURIN Talon d'Or a pour objet de sensibiliser les jeunes sur les risques du sport et soutenir les grands blessés du rugby.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations, la plus importante étant un tournoi national de rugby pour la catégorie des moins de 11 ans.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Tony SABOURIN la somme de 1 000 euros (mille euros) pour l'organisation de ces manifestations.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 000 euros TTC (soit mille euros) à l'association Tony SABOURIN ;

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

33 - Subvention 2019 à l'association DIVIDUS

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association DIVIDUS a pour objet de sensibiliser et de partager sa connaissance sur le moyen âge aux enfants des centres aérés et enfants participant aux activités périscolaires à Chauray.

Elle organise dans ce cadre divers ateliers et propose la découverte du monde médiéval.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association DIVIDUS la somme de 200 euros (deux cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 200 euros TTC (soit deux cents euros) à l'association DIVIDUS,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

III – Affaires scolaires

1 – Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2019-2020

.....**Rapporteur Sylvie MUSELLEC**

Comme chaque année à la même époque, il convient de statuer sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire à venir. La commission propose une augmentation de 2%.

Les tarifs 2019/2020 sont toujours identiques pour la période du soir et la période du matin :

Coefficient CAF	Tarifs
De 0 à 550€	0,96€
De 551 à 770€	0,98€
De 771 à 900€	1€
De 901 à 1050€	1,02€
De 1051 à 1200€	1,04€
De 1201 à 1350€	1,06€
De 1351 à 1500€	1,08€
Supérieur à 1500€	1,10€
Extérieurs	1,53€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessus décrits.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Tarifs de la cantine année scolaire 2018-2019

.....**Rapporteur Sylvie MUSELLEC**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

La Commission scolaire a proposé d'augmenter les tarifs actuels de dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Ticket enfant	2,20€	2,24€
Ticket personnel	3,50€	3,57€
Ticket enseignant	4,80€	4,90€
Ticket enseignant subventionné	3,40€	3,47€
Autres tickets	15,25€	15,55€

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 –Subvention la réalisation de tests psychométriques

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La ville a été saisie d'une demande de subvention de Madame TAVEAU psychologue des écoles pour l'achat de tests psychométriques spécifiques en psychologie pour le suivi des enfants.

Le but de la psychométrie est de mieux comprendre les **capacités cognitives** d'un individu, ainsi que sa **personnalité** et ses **tendances comportementales**.

En complément de la subvention de 1000€ versée en janvier dernier, une subvention complémentaire a été demandée à hauteur de 500€.

La commission scolaire propose d'accorder la somme de 150€ pour le complément demandé.

Ainsi,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Accepte le versement d'une subvention de 150€ pour le financement des nouveaux tests.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

IV – Administration générale

1 – Adhésion au syndicat SOLURIS

.....**Rapporteur Jacques BROSSARD**

Le Syndicat SOLURIS étant capable d'apporter à la ville de Chauray un certain nombre de solutions intéressantes à ses problématiques informatiques (mise en conformité de la ville à la RGPD, acquisition de logiciels métiers et maintenances y afférente dans des conditions de prix améliorées), il est proposé d'y adhérer.

Le premier objet de cette adhésion est de mener à bien le projet « informatique et métier » de changement de logiciel des ressources humaines de la ville.

Le syndicat SOLURIS pourra également faire bénéficier la ville de sa puissance d'achat sur les questions d'achat de matériel informatique (hardware), de logiciel (software) et de prix intéressant sur la question de la téléphonie, notamment mobile.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve le principe d'adhésion de Chauray au Syndicat Informatique de Charente Maritime.

Article 2 : Autorise le paiement de la contribution annuelle d'adhésion selon le modèle économique joint ainsi que les tarifs votés chaque année en Comité Syndical.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Désignation des représentants communaux au syndicat Soluris

.....**Rapporteur Jacques BROSSARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions (Christian LOUSTAUNAU et Elsa BELMONTET):

Article unique : Déclare élus au Comité Syndical de Soluris :

1. Mme Monique SAGOT en qualité de délégué titulaire
2. M. Charles-Antoine CHAVIER en qualité de délégué suppléant n° 1,
3. Mme Christel DE OLIVEIRA en qualité de déléguée suppléante n° 2,

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

V – Personnel

1 – Approbation du règlement intérieur des services de la ville

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Sur proposition du service ressources humaines et consultation des chefs de service et des membres du comité technique en réunion préparatoire, le projet de règlement intérieur des services de la ville a obtenu l'accord unanime des membres du comité technique lors de sa réunion du 7 mai 2019.

Ce projet de règlement a pour ambition de fixer les règles qui régissent les relations sociales au sein de la collectivité.

L'objectif poursuivi est d'informer les agents de leurs différents droits et obligations, tout en clarifiant les principales règles relatives à leur contribution au fonctionnement des services.

Aussi, il :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes du règlement intérieur proposé par le comité technique.

Article 2 : Dit que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Enrichissement des modalités d'astreinte en vigueur au sein des services de la ville de Chauray

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Une entreprise prestataire d'informatique intervient tous les ans au sein des services de la commune afin de remplacer les deux informaticiens lors de leurs vacances pour tous problèmes d'informatique. Or il a été convenu, qu'un des deux agents du service multimédia sera d'astreinte à compter de 2020.

Il est donc nécessaire de leur attribuer une compensation.

Elle pourra être versée mensuellement, semestriellement ou annuellement.

Il convient de préciser que les trois types d'astreintes que l'on distingue sont mises en place à Chauray :

- L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- L'astreinte de sécurité concerne les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- L'astreinte de décision concerne les personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Le service multimédia rentre dans le cadre d'une astreinte d'exploitation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article unique : Approuve les modifications du système d'astreinte en vigueur à Chauray visant à y rajouter le service multimédia.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Régime indemnitaire du service petite enfance.

.....**Rapporteur Jacques BROSSARD**

Le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants. Il instaure la seconde étape de la revalorisation des cadres d'emplois socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A et prévoit notamment :

A compter du 1er février 2019 :

- le passage en catégorie A des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;

2 agents de la commune sont concernés par cette nouvelle disposition, il convient donc de leur attribuer une prime au vu de leur nouveau grade.

Par délibération n° 2016-170 du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre du régime indemnitaire, sauf pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants pour lequel le RIFSEEP ne peut être pour l'instant appliqué, compte tenu de l'absence de parution de l'arrêté d'application.

Il est donc proposé l'attribution d'une nouvelle prime comme suit, afin de tenir compte du nouveau grade entrant en vigueur au 1er février 2019 :

Prime de service :	Montant	Modulation
Educateur de jeunes enfants	7,5 % du traitement brut	17 % maximum du traitement Brut

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour:

Article 1 : Approuve l'instauration de la prime de service pour les éducatrices de jeunes enfants de la ville de Chauray dans les conditions ci-dessus prévues.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Il y a 2 questions orales :

1^{ère} question : Il s'agit de la fourniture du bilan social, et vous allez l'avoir.

2^{ème} question : « En application de la loi Notre du 7 août 2015 et de la loi pour une république numérique du 5 octobre 2016 la commune doit rendre accessible à tous ses documents publics sous forme dématérialisé à partir de son site internet, où en est-on à Chauray ? »

Effectivement nous sommes tenus de publier en ligne et de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande. Aujourd'hui la ville communique des documents administratifs finalisés à qui en fait la demande dans les conditions réglementaires sous format papier ou dématérialisé quand ils existent. En ce qui concerne la dématérialisation sur le site internet de la ville, cette démarche et sa mise en œuvre sont à l'état de réflexion. Pour le moment à notre connaissance dans les Deux-Sèvres aucune commune ne l'a encore mise en place, mais nous souhaitons que cette demande soit réalisée rapidement. Pour nous mettre en conformité

il faudrait pratiquement une personne à temps plein. Nous pourrions peut-être voir avec cette problématique avec SOLURIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chauray, le 14 mai 2019

Le Maire,
Jacques BROSSARD